



Ville de Mont-Saint-Hilaire
Bureau du greffier
Hôtel de ville de Mont-Saint-Hilaire
100, rue du Centre-Civique

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 1235-9

1. **OBJET DU PROJET ET DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM**

Faisant suite à la consultation écrite tenue en remplacement l'assemblée publique de consultation requise en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* en raison du contexte actuel de pandémie, entre le 11 et le 26 novembre 2020 sur le premier projet de Règlement numéro 1235-9, le conseil municipal a adopté, le 7 décembre 2020, un second projet de règlement, intitulé : « RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1235 AFIN D'AUTORISER LES CLASSES D'USAGES HABITATION « H5 MULTIFAMILIALE (7 LOGEMENTS ET PLUS) » ET « H6 HABITATION COLLECTIVE » DANS LA ZONE C-14 ».

Ainsi, une demande relative à la disposition ayant pour objet :

1. **D'ajouter l'obligation pour la zone C-14 d'avoir un usage commercial au rez-de-chaussée (article 1);**

Peut provenir de la zone C-14 et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones C-12, C-13, C-15, H-60, H-65, H-74, H-75, H-76, H-79, P-15 et P-16.

2. **De modifier la grille des spécifications de la zone C-14 afin d'autoriser les classes d'usages Habitation « H5 Multifamiliale (7 logements et plus) » et « H6 Habitation collective » (article 2);**

Peut provenir de la zone C-14 et des zones contiguës à celles-ci, soit les zones C-12, C-13, C-15, H-60, H-65, H-74, H-75, H-76, H-79, P-15 et P-16.

Les demandes concernant une ou plusieurs des dispositions décrites ci-dessus visent à ce que ce second projet de règlement contenant cette ou ces dispositions soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle il s'applique et de celle de toute zone contiguë d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition. Chaque disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chaque zone mentionnée.

2. **DESCRIPTION DES ZONES**

Description de la zone C-14 :

Zone C-14 : La zone C-14 inclut les propriétés comportant une adresse impaire situées entre le 421 et le 565, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier, ainsi que les propriétés comportant une adresse paire situées entre le 398 et le 524, boulevard Sir-Wilfrid-Laurier. Elle inclut aussi les propriétés situées au 293, rue Savoy et au 495, rue des Falaises.

Zones contiguës : C-12, C-13, C-15, H-60, H-65, H-74, H-75, H-76, H-79, P-15 et P-16.

3. **CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE**

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au 100, rue du Centre-Civique, Mont-Saint-Hilaire (Québec), J3H 3M8, **au plus tard le 21 janvier 2021** (peut être déposée dans la boîte aux lettres à l'entrée principale de l'hôtel de ville, à l'attention de la soussignée). La demande peut également être transmise à l'adresse courriel suivante : greffe@villemsh.ca;
- être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées de la zone d'où elle provient, par au moins 12 personnes d'entre elles ou par la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Les renseignements nécessaires permettant de connaître le nombre exact de signataires potentiels dans votre zone ou pour mieux comprendre quelles sont les personnes intéressées d'une zone peuvent être obtenus en communiquant avec le bureau de la greffière au numéro suivant : 450 467-2854, poste 2214 ou par courriel à l'adresse suivante : greffe@villemsh.ca

4. **PERSONNES INTÉRESSÉES**

4.1 Est une personne intéressée, toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 7 décembre 2020 :

- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
- être domiciliée, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise dans une zone d'où peut provenir une demande.

4.2 Condition supplémentaire aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom.

4.3 Condition d'exercice du droit de signer une demande pour une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres, administrateurs et employés, par résolution, une personne qui, le 7 décembre 2020, est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

5. **ABSENCE DE DEMANDES**

Toute disposition du second projet qui n'aura fait l'objet d'aucune demande valide pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

6. **CONSULTATION DU PROJET**

Que ce second projet de Règlement numéro 1235-9 est disponible pour consultation au bureau de la greffière aux heures suivantes, soit du lundi au jeudi, de 10 h à 12 h et de 13 h à 15 h, et le vendredi, de 10 h à 12 h ou sur le site Internet de la Ville à l'adresse : <https://www.villemsh.ca/services-aux-citoyens/amenagement-du-territoire/reglements-durbanisme/> sous la rubrique « Règlements d'urbanisme en

cours d'adoption ». Des informations écrites sur ce projet sont également disponibles à cet endroit.

DONNÉ À MONT-SAINT-HILAIRE,
Ce 13 janvier 2021

(S) *Anne-Marie Piérard*

ANNE-MARIE PIÉRARD, avocate
GREFFIÈRE